

Strasbourg, le 27 juin 2019

La Rectrice

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissements  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

s/c de Mesdames les IA-DASEN du Bas-Rhin  
et du Haut-Rhin

Rectorat

**Objet : Actions éducatives et innovantes à caractère scientifique et technique  
Année scolaire 2019-2020 (Réf : B.O N°19 du 8 Mai 2008)**

Pôle organisation scolaire et  
politiques éducatives

Délégation académique à  
l'action culturelle

Affaire suivie par  
Céline Laugel

Téléphone  
03 88 23 39 16

Mél.  
celine.schultz  
@ac-strasbourg.fr

Référence : 2019-218

Adresse des bureaux  
27 boulevard Poincaré  
67000 Strasbourg

Adresse postale  
6 rue de la Toussaint  
67075 Strasbourg cedex 9

Conformément au B.O. cité en référence, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les conditions de mise en place des **actions éducatives et innovantes à caractère scientifique et technique** dans les écoles et les établissements scolaires de l'académie pour l'année scolaire 2019-2020.

Les actions éducatives et innovantes à caractère scientifique et technique (AEICST) permettent aux écoles, collèges et lycées de rencontrer le monde de la **recherche**. Elles visent à développer la **curiosité scientifique** des élèves et à leur faire acquérir des **méthodes** propres à la démarche scientifique, au contact de chercheurs, d'enseignants-chercheurs, de doctorants, d'ingénieurs et de techniciens. Elles privilégient les approches pluridisciplinaires, l'initiative et l'inventivité des équipes pédagogiques.

Ces actions doivent favoriser le partenariat et l'ouverture sur les **ressources culturelles de proximité** dans le cadre des parcours d'éducation artistique et culturelle. Elles font partie intégrante du projet culturel scientifique de l'école ou de l'établissement scolaire.

Les documents à compléter sont téléchargeables sur le site de l'action culturelle à l'adresse suivante : <http://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/daac/dispositifs-et-formulaires/>.

Ces formulaires dûment remplis devront être envoyés **avant le 7 octobre 2019** en deux exemplaires :

- Un exemplaire à la Délégation académique à l'action culturelle (DAAC) du rectorat (*1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés*)
- Un exemplaire à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) (*1<sup>er</sup> degré*, voir coordonnées sur le formulaire)

Après examen des demandes par une commission académique, les projets sélectionnés pourront bénéficier d'une subvention d'un montant maximal de 700 euros.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion la plus large possible de cet appel à projets.

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Déléguée académique à l'action culturelle

